

CONCOURS EXTERNE DE TECHNICIEN TERRITORIAL

SESSION 2024

ÉPREUVE DE QUESTIONS TECHNIQUES À PARTIR D'UN DOSSIER

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Réponses à des questions techniques à partir d'un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

Durée : 3 heures

Coefficient : 1

SPÉCIALITÉ : PRÉVENTION, GESTION DES RISQUES, HYGIÈNE, RESTAURATION

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 24 pages.

Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué.

S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

- ♦ Vous répondrez aux questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, en indiquant impérativement leur numéro.
- ♦ Vous répondrez aux questions à l'aide des documents et de vos connaissances.
- ♦ Des réponses rédigées sont attendues et peuvent être accompagnées si besoin de tableaux, graphiques, schémas...
- ♦ Pour les dessins, schémas, cartes et plans, l'utilisation d'une autre couleur que le bleu ou le noir ainsi que l'utilisation de crayons de couleur, feutres, crayon de papier sont autorisées.

Question 1 (4 points)

- a) Qu'est-ce qu'un restaurant collectif intergénérationnel ? (0,5 point)
- b) En quoi un équipement public de restauration peut-il constituer une pièce maîtresse de la politique sociale, environnementale et budgétaire d'une commune ? (1,5 point)
- c) Vous proposerez sur votre copie des dispositions en vue de compléter l'article « 6.1 Suivi de la qualité » du cahier des charges du restaurant du lieu de vie intergénérationnel de la commune de Perly-Certoux (document 1). (2 points)

Question 2 (6 points)

Vous êtes technicien territorial chargé des risques au sein de la direction des services techniques de Techniville. Cette commune de 15 000 habitants se situe sur un territoire soumis au risque d'inondation ainsi qu'au risque technologique. Suite à l'interpellation d'habitants, le maire a sollicité le directeur général des services techniques (DGST) pour moderniser un système d'alerte composé, aujourd'hui, uniquement de sirènes.

- a) Le DGST vous demande de rédiger une note à son attention sur les dispositifs d'alerte. (4 points)
- b) Le maire a décidé de déployer, au plus vite, une solution d'alerte basée sur les technologies numériques. Vous proposerez une méthode et un calendrier pour mettre en œuvre cette mesure. (2 points)

Question 3 (5 points)

- a) Vous explicitez les termes suivants : (1 point)
 - PAV
 - OMR
- b) Quels sont les leviers pour développer les pratiques de compostage sur un territoire ? (2 points)
- c) Vous réaliserez sur votre copie un schéma permettant au plus grand nombre de comprendre les principes et enjeux du compostage. (2 points)

Question 4 (5 points)

Vous êtes Technicien de prévention des risques professionnels au sein des services de Techniville, commune de 20 000 habitants. Lors de la dernière réunion de la formation spécialisée du CST, les représentants du personnel ont souligné que certains agents de la collectivité travaillent actuellement dans un environnement bruyant.

- a) Vous précisez en quoi consiste la formation spécialisée du CST. (1 point)
- b) En quoi l'unique recours aux équipements individuels de protection auditive n'est-il pas suffisant pour se prémunir des risques liés au bruit dans certaines situations de travail au sein des collectivités ? (1 point)

- c) Les agents d'un des restaurants scolaires de Technville se plaignent de l'environnement sonore dans lequel ils évoluent. Après avoir identifié les sources de bruit potentielles et les risques encourus par ces agents, vous élaborerez un plan d'action en vue de réduire les nuisances subies et d'améliorer leurs conditions de travail. (3 points)

Liste des documents :

- Document 1 :** « Restaurant du lieu de vie intergénérationnel de la commune de Perly-Certoux. Cahier des charges » (extrait) - *Commune de Perly-Certoux* - consulté en décembre 2023 - 5 pages
- Document 2 :** « En finir avec les nuisances sonores au travail » - *lagazette.fr* - 20 septembre 2022 - 3 pages
- Document 3 :** « Restaurant intergénérationnel : une commune et le département de l'Aude travaillent ensemble (11) » - *banquedesterritoires.fr* - 7 janvier 2013 - 2 pages
- Document 4 :** « Choisir le bon système d'alerte » - *Techni.Cités 336* - octobre 2020 - 6 pages
- Document 5 :** « Choisir la solution de tri adaptée à son territoire » - *Club Techni.Cités* - 27 septembre 2023 - 5 pages

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

*Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.
Dans un souci environnemental, les impressions en noir et blanc sont privilégiées.
Les détails non perceptibles du fait de ce choix reprographique ne sont pas nécessaires à la compréhension du sujet, et n'empêchent pas son traitement.*

1 Un restaurant au cœur du centre intergénérationnel de la commune de Perly-Certoux

1.1 Contexte: le projet de centre de vie intergénérationnel de Perly-Certoux

La commune de Perly-Certoux, propriétaire de la parcelle 492, sise sur la route de Saint-Julien à proximité immédiate de la frontière franco-suisse, va bientôt achever la construction d'un bâtiment destiné à accueillir notamment des logements à caractère social, en partie pour des personnes âgées de la commune (indépendantes ou avec des handicaps modérés), mais également destinés aux jeunes de la commune qui désirent retrouver leur lieu d'origine ou y demeurer (familles monoparentales et étudiants). Ce projet comprendra des activités commerciales, dont un restaurant et des infrastructures (dans une ancienne maison de maître restaurée) destinées à la réalisation d'activités publiques propices à nouer des liens sociaux.

Il s'agit donc d'un projet ambitieux qui vise à renforcer le lien social et la solidarité pour créer du bien-être, de la qualité de vie et de la santé à travers une interaction entre les générations. Le restaurant communal est situé au cœur de cet espace de vie qui se veut et se qualifie de « centre de vie intergénérationnel ».

1.2 L'espace de restauration : ligne directrice

Pièce maîtresse du programme, au « centre du centre » : un espace de restauration polyvalent.

La commune le conçoit en effet comme un espace susceptible de remplir un service très complet ouvert à la population.

Le restaurant aura pour mission de transposer dans le registre de l'alimentation, les valeurs de mixité et de proximité mises au cœur du projet de centre de vie intergénérationnel.

1.3 Les attentes de la commune

La commune cherche à déléguer auprès d'un prestataire professionnel la prise en charge de l'exploitation du restaurant.

Outre une bonne gestion des charges fonctionnelles détaillées dans la suite de ce document, la commune attend de la part du prestataire un engagement conforme aux valeurs développées dans le projet. Cela s'exprime par une participation active à la vie communautaire, villageoise et régionale, et également un sens de la collaboration et du partenariat avec les autres acteurs du centre.

De bonnes pratiques éthiques et environnementales allant de soi, une politique d'achat auprès de l'économie de proximité sera fortement encouragée, et valorisée lors de la sélection du candidat.

1.4 Le profil du prestataire

A prestation équivalente, la commune privilégiera un prestataire indépendant plutôt qu'un grand groupe de restauration.

Le prestataire et son équipe devront montrer une curiosité et une envie de s'inscrire dans la démarche du projet tel que décrit ci-dessus.

En plus de remplir les critères fonctionnels et nutritionnels adaptés aux charges détaillées ci-après, il pourra faire preuve de créativité en proposant, dès l'étape du dossier de candidature, des idées ou des projets en marge des activités quotidiennes : en relation par exemple avec la philosophie du centre ou

avec les activités scolaires ou pédagogiques, ou encore de mise en valeur des produits des producteurs de proximité.

Une perspective de partenariat durable est fortement souhaitée par la commune.

2 Généralités

2.1 Missions du restaurant

L'ambition placée par la commune pour le restaurant est de remplir un service général auprès d'une diversité de publics, en respectant les spécificités de chacun, et de répondre par-là à une exigence de qualité de vie inhérente au projet.

Trois grands domaines d'activités devront être couverts par le restaurateur, avec des exigences propres à chacun.

- Un service de livraison pour les résidents du centre et/ou un service de vente à l'emporter
- un service de restauration de type « auberge communale » (midi et soir), ouvert à la population.
- Un espace café ouvert également en dehors des heures de restauration

De par sa situation sur la commune et son importance dans le centre de vie intergénérationnel, le restaurant devra être ouvert sept jours sur sept, du matin au soir.

Deux autres domaines d'activité pourraient être développés dans le futur. Le cas échéant, ceux-ci feront l'objet d'un cahier des charges spécifiques et selon une procédure à définir ultérieurement :

- un service de préparation de repas pour une crèche communale.
- un service de préparation de repas pour le parascolaire (classes enfantines et primaires, et accompagnants).

2.2 Type de contrat

Le bail à loyer est prévu pour une durée de 5 ans, reconductible.

2.3 Politique d'achats

La commune souhaite fortement que le prestataire appuie sa politique d'achats sur un réseau de proximité (producteurs/transformateurs/distributeurs), en tirant parti au maximum des produits frais et locaux, disponibles dans la région, tel qu'il est proposé par « Genève Région – Terre Avenir ».

Si une prise en compte maximum de cette exigence est souhaitable dès la mise en place du système d'approvisionnement, un principe de progressivité pourra toutefois être défendu.

Le projet d'élaboration d'un réseau de partenariat durable d'approvisionnement fait partie intégrante du présent cahier des charges.

Une dynamique de contractualisation auprès des producteurs locaux est encouragée, de manière à

soutenir l'agriculture contractuelle de proximité.

2.4 Politique tarifaire

Vu le caractère public des lieux qui doivent favoriser les contacts entre résidents d'une part et les personnes qui s'y rendront pour participer aux activités qui y seront développées d'autre part, la politique tarifaire du restaurant doit garantir une accessibilité financière à ses prestations pour un large éventail de clients. Pour ce faire un prix attractif (accessible à tous) pour un plat du jour, ainsi que pour la restauration du soir, doit être proposé.

Des tarifs et prix-plafonds sont précisés plus loin pour ces offres.

2.5 Labels

Le restaurant devra être labellisé « Fourchette verte » s'il entend fournir des prestations pour les restaurants scolaires ou pour une future crèche. Des plats et menus proposés aux clients devront dans tous les cas répondre à des exigences en matière de qualité nutritionnelle.

D'autres labellisations sont envisageables.

3 Prestations : restaurant, cafétéria, vente à l'emporter.

3.1 Restauration

Le restaurant est prévu pour accueillir 70 personnes à l'intérieur, et dispose d'une terrasse extérieure de 90 m².

Le restaurant du type « auberge communale » devra être ouvert sept jours sur sept, et proposer au minimum un plat du jour à un tarif abordable, mais sans faire une concurrence trop agressive (pas de dumping) vis-à-vis des autres restaurants de la commune offrant des prestations comparables.

A titre indicatif, la carte devrait offrir une certaine variété (par exemple : un plat de viande, un plat de poisson, un plat végétarien, des salades, une ou deux spécialités)

Le prix-plafond pour un *plat du jour* ne doit pas dépasser 18 CHF à la date de la conclusion du contrat, ce plafond étant indexé au coût de la vie.

3.2 Espace café

L'espace du restaurant devra faire également office de « café » ou « tea-room », ouvert dès le matin, proposant un petit déjeuner, et restant ouvert toute la journée au public.

3.3 Petite restauration, vente à l'emporter

Une offre de petite restauration, respectivement de vente à l'emporter devra être proposée. De même, une offre de livraison aux résidents des logements attenants au restaurant devrait être également proposée.

4 Prestations : événements, activités, communication.

4.1 Événements extraordinaires

Des événements extraordinaires seront possibles, le prestataire accueillant des groupes, des fêtes communales ponctuelles, des apéritifs.

Toutefois, ces événements ne devront pas pénaliser les clients habituels du restaurant.

Dans le cadre de son activité, le prestataire veillera, notamment, à prendre toutes les mesures pour éviter des nuisances avec le voisinage, notamment à limiter les nuisances sonores et lumineuses au maximum et à un niveau admissible, conformément à la législation en vigueur.

4.2 Communication et activités pédagogiques

Une communication régulière est attendue de la part du prestataire, pour informer le public du fonctionnement des activités de restauration, présenter les produits et les producteurs partenaires, animer le centre sous l'angle des activités culinaires (expositions, site internet)

Une collaboration pédagogique avec les équipes enseignantes est souhaitée, pour participer à l'éducation culinaire et écologique des enfants, et contribuer à l'intégration du restaurant à la vie villageoise.

5 Politique de Qualité

Le prestataire mettra en œuvre un dispositif adapté aux multiples exigences de qualité inhérente aux prestations.

5.1 Hygiène et sécurité

Le prestataire respectera les dispositions légales en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire, appliquant les procédures standards relatives :

- aux locaux et équipements (y compris l'entretien)
- au personnel et au plan de formation de celui-ci
- à la gestion des déchets
- à la transformation et la distribution des denrées alimentaires
- au système documentaire et aux autocontrôles
- aux enquêtes épidémiologiques en cas de toxi-infection alimentaire
- à l'information mise à disposition du public

5.2 Politique d'achats responsables

Le prestataire veillera à suivre les recommandations en matière d'« achats responsables », non seulement pour ce qui est des denrées alimentaires et autres produits consommables, mais également, par exemple, pour ce qui est des produits d'entretiens.

5.3 *Politique alimentaire*

En cas de fourniture de repas pour la crèche ou le parascolaire, le prestataire veillera à proposer des menus respectant les meilleures pratiques

Une compétence nutritionnelle est attendue, soit par une qualification d'un membre de l'équipe, soit par une consultation régulière et documentée de personnes spécialisées en la matière.

6 Suivi de la qualité / Répartition des charges / Responsabilité sociale

6.1 *Suivi de la Qualité*

A proposer par le candidat sur sa copie (c. question 1c)

6.3 *Responsabilité sociale*

Une responsabilité sociale est attendue de la part du prestataire, notamment par le biais du respect de la Convention Collective régissant le secteur.

La formation adéquate du prestataire et des membres responsables de son équipe devra être attestée. En outre, un plan de formation continue en matière de normes Qualité devrait être établi.

Par ailleurs, une politique sociale en matière d'engagement du personnel (pour le service ou le nettoyage notamment) est encouragée, dans une collaboration éventuelle avec le représentant du Conseil administratif chargé des affaires sociales. Des personnes handicapées, chômeuses ou en voie d'intégration pourraient être favorisées dans des postes à moindre qualification.

(...)

PRÉVENTION DES RISQUES

En finir avec les nuisances sonores au travail

Solange de Fréminville | A la Une RH | actus experts technique | France | Toute l'actu RH | Publié le 31/08/2022 | Mis à jour le 20/09/2022

Travailler au milieu du bruit est un problème fréquent dans les collectivités, emportant des effets délétères sur la santé des agents. Il est pourtant possible de réduire les nuisances sonores en engageant des actions communes de prévention.

Plus de 40 % des territoriaux sont exposés à des nuisances sonores, dont 20 % à des niveaux de décibels supérieurs aux seuils réglementaires et, parmi ces derniers, près de 5 % plus de dix heures par semaine, selon l'enquête Sumer de 2017 sur les risques professionnels. Même s'ils sont inférieurs à ces seuils, les bruits restent « gênants » « au moins dix heures par semaine » pour près de 9 % des agents, y lit-on. En dépit de cet état des lieux inquiétant, « très peu de collectivités mènent des démarches de prévention du bruit et, quand elles le font, elles se limitent au volet réglementaire [décibels supérieurs aux seuils autorisés plus de dix heures par semaine, ndlr] », déplore David Filippi, responsable d'unité « risques professionnels » du Fonds national de prévention de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales.

« Ce risque est sous-estimé et, de fait, très peu évalué, alors qu'il devrait l'être dans le document unique d'évaluation des risques professionnels », regrette aussi Marie-Hélène Bridoux, directrice du pôle « prévention » du CDG de l'Oise (100 collectivités affiliées, 10 300 agents suivis). Pourtant, ses effets nocifs ont été démontrés. Travailler dans le fracas des machines ou le brouhaha fluctuant d'un espace d'accueil gêne la concentration et suscite de la fatigue, du stress. A la longue, cela peut altérer la santé, physique ou mentale, et retentir sur la qualité du travail, soulignent les experts. Quant aux bruits intenses et fréquents, ils peuvent déclencher des acouphènes, des bourdonnements et réduire la qualité de l'audition.

Equipements de protection auditifs

Dans les services techniques, de la menuiserie aux travaux sur la voirie en passant par l'entretien des espaces verts, le dépassement des seuils réglementaires est si fréquent que le port d'équipements de protection auditifs individuels s'est répandu. Mais il arrive que ce risque ne soit pas anticipé.

Après le démontage d'un chapiteau, « des agents devaient porter la structure métallique dans un camion, une opération très bruyante pendant plus de quinze minutes avec, en continu, des pics jusqu'à 120 décibels, bien au-delà des seuils autorisés », raconte Bianca Buzzichelli, conseillère en prévention du CDG du Tarn (401 collectivités affiliées, 5 162 agents suivis). Un autre jour, c'est dans un abattoir que sa collègue Christel Guibert, intervenue pour la prévention des troubles musculosquelettiques, a utilisé son sonomètre, un agent s'étant plaint du bruit. « Il était plus fort que ce que pensait l'employeur », se souvient-elle. Mais les agents manifestent parfois des réticences à porter des protections auditives, même si le service de prévention le préconise. « Ils ont besoin de percevoir les sons qui les alertent sur des dysfonctionnements ou des dangers au travail », observe Bianca Buzzichelli. Même chose s'ils ont besoin de se parler souvent. Aussi, les casques antibruit et autres mesures individuelles ne suffisent pas. Surtout, « la priorité est toujours la prévention collective, en visant la suppression ou la diminution des risques professionnels », souligne-t-elle.

Choix des outils pour moins de décibels

Dans le cas de matériels en métal, « on peut les empêcher de résonner en utilisant des bâches », suggère la conseillère en prévention. Si des machines sont très sonores, il est recommandé, dans la mesure du possible, de les placer dans un coffrage ou d'installer, à proximité, une cabine où les techniciens peuvent s'isoler. Mais, selon les experts, le meilleur moyen de prévention consiste, dès l'achat des machines ou véhicules, à privilégier ce qui émet le moins de décibels. Ainsi, pour l'entretien des espaces verts, le choix d'outils électriques permet d'éviter des moteurs thermiques très sonores, selon l'INRS.

Normes acoustiques

De même, il s'agit d'insonoriser les locaux dès leur conception. Compiègne (800 agents, 40 600 hab.) s'est engagée dans cette démarche après avoir testé dans des cantines bruyantes plusieurs dispositifs (dalles et baffles acoustiques aux murs et au plafond, embouts plastiques sur les pieds des chaises et tables...), « avec des résultats probants », d'après Nicolas Leday, adjoint au maire de Compiègne, chargé du patrimoine.

« Nous avons introduit des normes acoustiques pour les nouveaux bâtiments scolaires de manière à réduire d'un quart le bruit par rapport aux normes habituelles », détaille-t-il. A la clé, des faux plafonds, des murs et des revêtements de sol qui ont l'avantage d'absorber les sons. L'amélioration de l'acoustique a des effets positifs sur les comportements, comme l'a montré une étude réalisée dans les crèches, sous l'égide du Conseil national du bruit. Dans une ambiance bruyante, les enfants se montrent plus nerveux, agités, voire plus agressifs et, à l'inverse, plus calmes dans un climat feutré, où la réverbération des sons est faible.

Pour que le bruit ne soit pas ressenti comme une nuisance, « il est également nécessaire d'agir sur l'organisation du travail », note Jennifer Bindler, responsable du service « conseil en organisation et santé au travail » du CDG du Haut-Rhin (553 collectivités affiliées, 7 885 agents suivis). En particulier dans les espaces collectifs, où le bruit des voix est quasi permanent. Par exemple, dans un bureau partagé par deux ou trois personnes, « il faut que les agents aient une activité similaire et compatible, comme dans la culture : fréquents échanges téléphoniques, etc. » indique Jennifer Bindler.

Dans une classe de maternelle, comme dans un open space, il peut être utile de placer un petit feu de signalisation avec des smileys. Il devient orange et triste quand le bruit monte, puis rouge et très triste lorsqu'il dépasse la limite. Un outil de régulation collectif.

« Des pertes d'audition peuvent survenir »

Nicolas Trompette, acousticien à l'INRS

« Le bruit, c'est une sensation auditive désagréable, gênante. Au travail, des salariés sont exposés à des niveaux dangereux, qui sont susceptibles de détériorer l'audition ; d'autres, à des doses quotidiennes de bruit dont l'accumulation entraîne de la fatigue, du stress, une perte de sommeil. Les effets sont insidieux, car le cerveau compense. Des pertes d'audition peuvent survenir au bout d'un certain temps, parfois dix à vingt ans après. »

Pour aboutir à un confort acoustique, élément important de la qualité de vie au travail, il faut d'abord repérer les situations à risque, procéder à des mesures du bruit, observer les personnes au travail et, ensuite, chercher des initiatives collectives qui permettront de réduire ou d'éliminer les bruits. Dans une crèche, on peut installer des faux plafonds et des baffles acoustiques ou, dans une cantine, des panneaux de séparation entre les tables. Quand une activité reste bruyante, il faut prévoir des bouchons d'oreilles sur mesure qui protègent des sons les plus forts tout en permettant d'échanger avec d'autres personnes. »

FOCUS

Le plus souvent inférieur aux seuils réglementaires, le bruit est perçu comme une nuisance par les « Guide de prévention des risques professionnels des Atsem ». L'une des solutions est de poser des matériaux isolants pour réduire les chocs et les résonances. Mais la démarche consiste surtout à engager les agents dans l'analyse des « situations à problèmes » et la recherche de solutions, par exemple pour l'accueil périscolaire du matin, où le bruit constant est déjà une source de stress et de fatigue. Le fait d'impliquer parents et enfants dès leur arrivée dans les lieux, d'organiser un jeu où ils sont autonomes, a permis un accueil plus calme. En partenariat avec des associations, des écoles ont fait du « bruit » un objet pédagogique et ludique : les enfants découvrent d'où viennent les sons, comment les mesurer, quels sont leurs effets...

Des solutions testées pour les cantines

Latifa Hasni, DGA à Montataire [364 agents, 13 600 hab., Oise]

Dans la restauration collective, le bruit est l'un des facteurs majeurs de dégradation des conditions de travail et de la qualité du service. En le mesurant dans ses cantines scolaires avec l'aide du CDG de l'Oise, la ville de Montataire a découvert qu'il atteignait par moments, dans certaines d'entre elles, un niveau supérieur au seuil réglementaire. « Il approchait les 85 décibels pendant soixante minutes, soit l'équivalent du bruit d'un marteau-piqueur », précise Chokri Akabli, conseiller en prévention de la commune. La cause principale : l'augmentation du nombre d'enfants fréquentant les cantines.

Latifa Hasni, DGA chargée des ressources humaines, a alors engagé « une démarche globale », soutenue par le CDG de l'Oise : « Il ne faut pas se limiter aux aspects techniques, mais agir aussi sur l'organisation du travail », souligne-t-elle.

Côté matériel, en concertation avec les agents, la commune teste dans une cantine des nappes transparentes sur les tables destinées à absorber les bruits des assiettes, verres, couverts et des panneaux acoustiques pour réduire la réverbération des sons. Côté personnel, « nous avons renforcé le taux d'encadrement pendant la pause méridienne et formé les agents pour mieux accompagner les enfants, notamment sur la prévention du bruit », détaille la DGA. Constatant des tensions entre les agents, elle a aussi recruté « un référent chargé de résoudre les conflits, les problèmes interpersonnels ». De quoi apaiser l'ambiance.

CHIFFRES CLES

67 % des actifs français se disent dérangés par le bruit sur leur lieu de travail, selon un sondage réalisé pour l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail. (Source : dossier « Bruit », Institut national recherche et sécurité.)

Restaurant intergénérationnel : une commune et le département de l'Aude travaillent ensemble (11)

Publié le 7 janvier 2013 - Aude

Santé, médico-social, vieillissement, Social

Entre Carcassonne et Toulouse, sur la commune de Bram, un restaurant intergénérationnel fait déjeuner sous le même toit les écoliers, les collégiens et les personnes âgées. La mutualisation entre deux collectivités locales a permis de faire des économies et d'offrir un meilleur service.

En 2010, la commune de Bram (3.200 habitants) et le département de l'Aude ont engagé les travaux pour créer et gérer ensemble un nouveau type de cantine, inaugurée en septembre 2011. Dans la cuisine de ce restaurant intergénérationnel, plus de 700 repas sont préparés par jour. Non seulement pour les 160 élèves de l'école primaire et près de 500 collégiens, mais aussi plus d'une trentaine de repas pour les personnes âgées qui font appel au CCAS (soit pour le portage à domicile, soit pour déjeuner dans le nouveau restaurant collectif). "Le projet est intervenu au moment de la discussion sur la loi de décembre 2010, notamment sur la limitation des financements croisés", rappelle André Viola, président du conseil général. Retour sur le montage de ce projet.

Même besoin de s'agrandir au même moment


Ce sont les difficultés d'extension de deux bâtiments de restauration collective qui ont conduit à chercher une autre solution. A Bram, un foyer-restaurant géré par le CCAS réunissait les écoliers et les personnes âgées depuis les années 80. "La cuisine de ce restaurant intergénérationnel devait être mise aux normes, indique Eric Misse, conseiller municipal et président de la commission Intergénération et Citoyenneté. Dans le même temps, la cantine du collège était devenue trop petite." André Viola, qui était alors en charge des collèges au conseil général et maire de Bram, pense à unir les forces et les moyens "Plutôt que de faire chacun de son côté, j'ai pensé à la mutualisation", raconte-t-il. L'idée a donc germé de construire un nouveau bâtiment pour l'ensemble des besoins en restauration collective, qui sera totalement aux normes et basse consommation d'énergie. La mairie a acheté un terrain limitrophe au collège mis à la disposition du conseil général, qui a assuré la maîtrise d'ouvrage. La municipalité a participé à l'investissement au prorata des rationnaires.

Une claire répartition des responsabilités pour bien travailler ensemble

C'est le collège, ayant le nombre le plus élevés de convives, qui prend la responsabilité du nouveau restaurant. Son gestionnaire assure l'ensemble des achats puis refacture à la commune au prorata des rationnaires. Les deux chefs cuisiniers travaillent ensemble, mais la responsabilité incombe au cuisinier du collège. Le personnel de

l'ancien foyer-restaurant qui reste communal, est mis à disposition du collège. L'ancienne cantine a été réaménagée en laboratoires de langues et salles de permanence.

Deux collectivités travaillent ensemble

Le restaurant intergénérationnel est un équipement où deux collectivités travaillent ensemble en vue d'un meilleur service et d'économies", souligne l' élu. Pour la mairie, non seulement le service rendu est meilleur, mais il est moins cher. A effectifs équivalents, l'organisation est améliorée. L'amplitude horaire pour le déjeuner des collégiens a pu être étendue, et désormais, la restauration est assurée les mercredis et pendant les vacances scolaires pour les centres de loisirs. De plus, le prix du repas a diminué pour les familles de l'école primaire. Les personnes âgées ne mangent plus dans la même salle que les élèves du primaire, mais avec les enseignants du collège, ce qui est beaucoup moins bruyant. La rencontre entre les générations a toujours lieu, comme le souligne le président du conseil général, "les papés et mamés qui le souhaitent arrivent à l'avance et discutent avec les enfants". Sans compter les autres initiatives de la commune mobilisée dans les actions intergénérationnelles, comme le [Jardin de Jules](#)  .

Cécile Perrin pour la rubrique Expériences des sites www.mairieconseils.net et www.localtis.info

Partage de responsabilité

La restauration pour les centres de loisirs pendant les petites vacances a nécessité des discussions entre les partenaires. C'est l'Education nationale qui a apporté les solutions juridiques. La convention tripartite entre le conseil général, le CCAS et le collège (ci-jointe) prévoit que le chef cuisinier de la mairie prend la responsabilité de la cuisine lorsqu'il n'y a que des non-collégiens. De même, le principal du collège délègue sa responsabilité de chef d'établissement au président du CCAS.

Gestion de crise

Choisir le bon système d'alerte

Le système d'alerte et d'information des populations, qui s'appuie encore trop largement sur un réseau de sirènes, est dépassé, conclut la commission d'enquête du Sénat sur l'incendie de Lubrizol en juin dernier. Le Gouvernement vient de choisir le système d'alerte qui lui permet d'être dans les clous d'une directive européenne qui donne jusqu'à 2022 aux États membres pour s'équiper d'un dispositif performant. Mais l'alerte des populations est aussi de la responsabilité des maires et aucune commune n'est à l'abri d'un risque. Quels systèmes choisir ? Sur quels critères ? Banc d'essai des principaux outils existants.

- 18 Un système de sirène dépassé
- 20 L'alerte : une lourde responsabilité du maire

- 21 Les réseaux sociaux à la rescousse
- 22 Banc d'essai des principales solutions d'alerte





Le réseau de sirènes du SAIP doit couvrir 1 743 bassins de risques, 5 531 sirènes sont prévues.

© Jacques Olivier Panier

1 • Un système de sirène dépassé

Le 21 juin 2022 au plus tard : c'est l'échéance fixée par la directive européenne du 11 décembre 2018, aux États membres, pour se doter d'un système capable d'alerter toutes les personnes sur son territoire d'un événement majeur, via le téléphone mobile. Le gouvernement français vient d'annoncer l'option technique qu'il a retenue : un système d'envoi de SMS géolocalisés. C'est le moyen qui a été utilisé pour envoyer un message signé « gov.fr » à tous les détenteurs de téléphone mobile entre le 16 et le 17 mars 2020, après l'entrée en vigueur des mesures de confinement. Le Gouvernement a demandé aux opérateurs téléphoniques français de faire parvenir ce SMS à tous leurs abonnés.

Et, à cette occasion, cette technologie a montré ses limites. « Certes, c'est la technologie la plus facile à mettre en œuvre, car elle ne pose pas de souci aux opérateurs », analyse Gilles Martin, consultant spécialiste de la gestion de crise. « Mais encore faut-il que les gens lisent leurs SMS, ou que leur téléphone soit allumé quand ils reçoivent le message. Par ailleurs, il s'est passé 48 heures entre l'envoi du premier SMS et le dernier, pour éviter de saturer les réseaux ». L'alerte n'est donc pas communiquée à tout le monde en même temps ! « Seul le Cell Broadcast est adapté aux situations d'urgence absolue », souligne la commission d'enquête du Sénat sur l'incendie de Lubrizol à Rouen, dans son rapport rendu en juin 2020. Le Cell Broadcast, ou diffusion cellulaire, permet d'envoyer simultanément et en temps réel, via le réseau de téléphonie mobile, un message à tous les abonnés situés à l'intérieur d'une zone géographique donnée, indépendamment de l'opérateur. « Le message est transmis via un canal technique qui ne risque pas la saturation. Il s'affiche en plein écran sur les téléphones, même s'ils sont en veille ou verrouillés. On peut y ajouter une sonnerie. C'est inhabituel et donc bien plus interpel-

lant », poursuit Gilles Martin. Toutefois, le déploiement de cette technologie exige des investissements de la part des opérateurs : ils doivent mettre leurs antennes aux normes, ce qui représente 11 à 12 millions d'euros de travaux. Des discussions sont en cours avec l'État pour la prise en charge. La crise sanitaire ayant compliqué les échanges, il est probable que l'échéance de juin 2020 ne sera pas tenue.

Et pourtant, dès 2009, la France s'était lancée dans un projet ambitieux et visionnaire : le « système d'alerte et d'information des populations » (SAIP) prévu pour lancer l'alerte, en une seule opération, sur différents vecteurs : sirènes, téléphones mobiles, panneaux à messages variables, etc. L'objectif de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) du ministère de l'Intérieur était d'interconnecter dans

Les autres sirènes

- Les sirènes des sites Seveso seuil haut et des sites nucléaires sont installées dans le cadre des plans particuliers d'intervention (PPI). Elles peuvent être déclenchées soit par le préfet soit par l'exploitant du site, si les conséquences d'un accident menacent les populations qui vivent à proximité.
- Les sirènes communales servaient auparavant à appeler les pompiers volontaires pour une intervention. Certaines communes ont démonté les anciens appareils, pour les remplacer par des sirènes électroniques, déclenchables à distance par le maire.
- Les sirènes installées à l'aval proche des barrages. Elles peuvent être déclenchées soit par le préfet soit par l'exploitant du site, si les conséquences d'une rupture de barrage menacent les populations qui vivent à l'aval. La tonalité s'apparente à celle d'une corne de brume.

Témoignages

Trois élus, trois retours d'expérience. Ces témoignages montrent, s'il en était encore besoin, que chaque cas est particulier et que le système d'alerte doit être choisi en fonction du risque qui pèse sur le territoire.

DITES-NOUS...



Pascal Teisseire
Directeur adjoint
infrastructures et
voiries de Cannes
(Alpes-Maritimes)

« Les zones sensibles ont été équipées de haut-parleurs »

« Tous les outils d'alerte de la population dont nous disposons aujourd'hui ont été mis en place après les inondations catastrophiques du 3 octobre 2015 au cours desquelles cinq Cannois ont perdu la vie et des milliers d'autres, particuliers et entreprises, ont été sinistrés. Nous avons équipé certaines zones sensibles de haut-parleurs sur la voie publique, raccordés au réseau fibre de la ville, à partir de 2017. Il en existe aujourd'hui 240 qui sont actionnés depuis le centre de vidéoprotection. Les agents déclenchent à partir de superviseurs vidéo les messages d'alerte préenregistrés, sur ordre de la cellule de crise municipale. Le coût de l'installation sonore, pour une couverture d'un rayon d'environ 100 mètres est de 5 000 euros TTC. D'autres haut-parleurs de plus faible portée, mais plus rapprochés, situés en zone commerçante, sont également mobilisés pour l'alerte et peuvent servir aussi à diffuser de la musique lors d'événements festifs de fin d'année, par exemple. Ce qui nous permet de mutualiser les installations. La ville de Cannes est parmi les premières à avoir développé un tel dispositif d'alerte. Pour les zones qui ne sont pas desservies par la fibre, nous testons un appareil qui sera relié à notre réseau par wifi. Le port a fait également installer cinq haut-parleurs dans le cadre du risque tsunami. Ils seront aussi pilotés en cas de crise par le centre de vidéoprotection ».

DITES-NOUS...



Éric Menassi
Maire de Trèbes
(Aude)

« Notre territoire n'est pas équipé de sirènes, Dieu merci »

« La commune est équipée d'un automate d'appel téléphonique qui est utilisé régulièrement. Le 14 octobre 2018, nous n'avons pas pu prévenir la population car nous n'avions pas l'information de la catastrophe qui allait se produire, faire six victimes et 40 millions de dégâts. Les précipitations annoncées par MétéoFrance étaient normales pour la saison. On était en vigilance orange. Le plan communal de sauvegarde a été activé et les personnes vulnérables ont été visitées dès le dimanche soir, et lorsque la pluie s'est mise à tomber au milieu de la nuit. Aucune des informations qui nous étaient remontées ne pouvait laisser imaginer qu'une catastrophe d'une violence extrême allait s'abattre sur notre commune. À minuit et demi, le niveau du fleuve Aude était de 35 centimètres, à 5 heures du matin, il était à 7,65 mètres. Nous avons été confrontés à un phénomène complètement imprévisible et insurmontable. Notre territoire n'est pas équipé de sirènes et Dieu merci. Vous imaginez si à 3 heures du matin une sirène avait retenti et lâché dans la rue des milliers de personnes ».

DITES-NOUS...



Loïc Gachon
Maire de Vitrolles
(Bouches-du-Rhône)

« Les haut-parleurs ont été très utiles lorsqu'il a fallu évacuer »

« Notre commune est soumise aux risques industriels, transport de matières dangereuses et surtout feux de forêts. Notre plan communal de sauvegarde prévoit d'alerter la population avec un automate d'appels qui compte 25 000 numéros enregistrés. Nous l'avons utilisé lors de l'énorme incendie qui a touché notre commune le 11 août 2016, ravagé plus de 2 000 hectares et détruit une dizaine de maisons. Il venait de Rognac et a longé la ville du nord au sud. Nous avons envoyé une dizaine de messages à la population afin de lui apporter des consignes d'évacuation et de l'information sur la fermeture des axes routiers, en temps réel. Trois véhicules de la police municipale sont équipés de haut-parleurs. Ils ont été très utiles lorsqu'il a fallu évacuer certains secteurs de la ville. Ces évacuations ont concerné 4 000 logements et 10 000 personnes. Ces haut-parleurs sur les véhicules permettent d'atteindre plus rapidement les gens dans le pavillonnaire diffus que le porte-à-porte ».

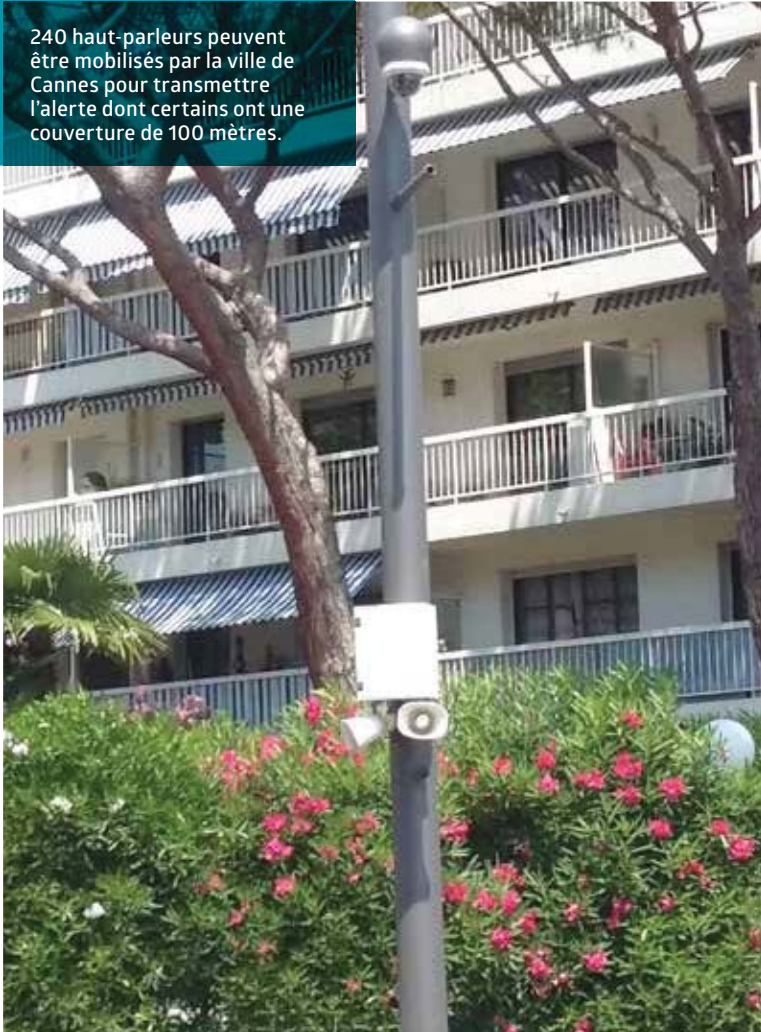
... ce système l'ensemble des moyens d'alerte existants sur des bassins à risques, autrement dit des territoires exposés à tel ou tel danger, grâce à un logiciel central de déclenchement. Mais le volet des sirènes a mobilisé la plupart des financements consacrés à ce projet au détriment du volet mobile, comme le souligne le sénateur Jean-Pierre Vogel, dans son rapport d'information consacré au SAIP (juin 2017). Résultat : alors que le ministère de l'Intérieur privilégiait initialement la technologie Cell Broadcast, il a opté pour une application, mise en service en 2015 et abandonnée trois ans après, du fait de dysfonctionnements et faute d'utilisateurs. Aujourd'hui, le SAIP se résume donc essentiellement à un réseau de sirènes. Il en existe 10 000. La moitié environ relève des communes et des Sdis, un millier des industriels, les 4 000 restantes du réseau national d'alerte de l'État. Ce réseau a été mis en place après la seconde guerre mondiale et au début de la guerre froide afin de prévenir les populations en cas de bombarde-

ment. À l'heure actuelle, près de 2 000 sirènes ont été modernisées ou installées pour couvrir les zones identifiées comme prioritaires, et raccordées au SAIP. Plus de 800 supplémentaires devraient être connectées d'ici à 2022.

La priorité accordée aux sirènes interroge. « Elles peuvent présenter des faiblesses techniques – la portée du signal sonore est faible et celui-ci est peu explicite pour les populations », observe Johnny Douvinet, enseignant chercheur à l'université d'Avignon, spécialiste des systèmes d'alerte. « Elles sont rarement utilisées, et leur déploiement répond davantage à un choix politique, sans aucune référence à une quelconque efficacité ». Ce n'est pas forcément dans les zones où il y a le plus de risque qu'il y a des sirènes. « Attention, il ne faut pas tomber dans l'excès inverse et ne miser que sur les technologies numériques, seule une information passant par tous les canaux existants, comme l'alerte enlèvement, peut ne rater personne », conclut Gilles Martin.

2 • L'alerte : une lourde responsabilité du maire

240 haut-parleurs peuvent être mobilisés par la ville de Cannes pour transmettre l'alerte dont certains ont une couverture de 100 mètres.



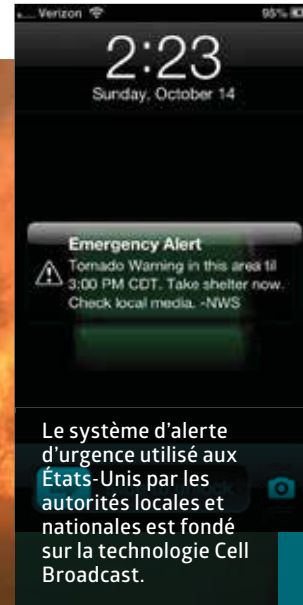
Il est 17 h 11 lorsque les sirènes du SAIP retentissent, ce 23 novembre 2019 à Cannes (Alpes-Maritimes), alors que la ville a basculé en vigilance rouge, risque inondation. « Le maire a demandé au préfet de les activer, elles ne l'avaient jamais été », précise Yannick Ferrand, directeur des risques majeurs de Cannes. « Les six sirènes étaient opérationnelles, deux vont être ajoutées d'ici la fin de l'année. Une supplémentaire sera installée sur un secteur mal couvert, très impacté par les inondations catastrophiques de 2015 ».

Seules 6 % des communes françaises sont équipées des sirènes du SAIP. Or l'alerte des populations est un aspect fondamental de la gestion de crise. Elle relève en premier lieu de la responsabilité du maire, garant de la sécurité des personnes sur sa commune. « En tant que directeur des opérations de secours, le maire a une obligation de résultat : il doit veiller à diffuser l'alerte auprès de tous ses administrés sans aucune distinction sociale », souligne Johnny Douvinet, enseignant chercheur à l'université d'Avignon. L'ancien maire de La Faut-sur-Mer (Vendée), René Marratier, a été condamné par la cour d'appel de Poitiers en avril 2016 à deux ans de prison avec sursis, notamment pour ne pas avoir relayé l'alerte à ses concitoyens. Dans la nuit du 27 au 28 février, vingt-neuf personnes avaient été noyées, piégées chez elles par la montée des eaux, lors de la tempête Xynthia.

À défaut d'un système d'alerte centralisé moderne, de nombreuses communes ont mis en place leur propre outil : sirènes, automate d'appel en masse, panneaux à messages variables, ou des moyens plus artisanaux comme les mégaphones. Les services de la commune de Pierre-Bénite (Rhône) par exemple ont développé une application smartphone pour alerter les habitants qui se sont inscrits sur la base du volontariat, en cas d'accident industriel. « Les progrès technologiques facilitent la tâche des élus », observe Jacques-Olivier Panier, vice-président de l'Association nationale des cadres territoriaux de la sécurité (ANCTS). « Aujourd'hui, un automate d'appel en masse est plus simple à mettre en œuvre et moins cher qu'un réseau de sirènes. Certaines des entreprises



L'énorme incendie du 11 août 2016 au Nord de Marseille a ravagé plus de 2 000 hectares et détruit une dizaine de maisons. Afin d'informer les habitants des consignes d'évacuation, Loïc Gachon, le maire de Vitrolles, a utilisé des haut-parleurs fixés sur des véhicules.



qui commercialisent ces automates sont référencées sur l'Ugap : la centrale d'achat des collectivités, les communes peuvent donc s'équiper sans avoir à lancer un marché public ». L'automate d'appel en masse de la ville de Cannes permet d'envoyer un message à plus de 50 000 numéros de téléphones fixes et mobiles, inscrits

dans la base de données. « Toutefois, les maires doivent réfléchir à plusieurs dispositifs d'alerte, en fonction des risques identifiés sur leur territoire. On ne peut pas utiliser les mêmes outils si l'événement est subi, comme un séisme, ou prévisible comme la plupart des inondations », conclut Jacques-Olivier Panier.

3 • Les réseaux sociaux à la rescousse

En France, les réseaux sociaux ne sont pas reconnus officiellement comme un moyen d'alerte... et pourtant. Pas moins de 50 000 tweets avaient déjà été postés lorsque le préfet de Seine-Maritime a décidé de déclencher les sirènes, cinq heures après le début de l'incendie de l'usine Lubrizol à Rouen, le 26 septembre 2019. « Les utilisateurs de Twitter sont de véritables capteurs humains, particulièrement réactifs », note Samuel Auclair, ingénieur en sismologie au BRGM, responsable du projet Suricate-Nat. Il s'agit d'une plateforme de suivi en temps réel des catastrophes naturelles grâce aux tweets. C'est ainsi qu'elle a détecté le tremblement de terre survenu au Teil (Ardèche) le 11 novembre 2019, moins de 2 minutes après l'événement !

La vitesse de l'information et son volume sur les réseaux sociaux imposent donc un changement dans les modes de fonctionnement de l'alerte. « Lors des inondations de novembre 2019, nous avons doublonné la communication sur les réseaux sociaux et en particulier sur le compte Facebook de la ville qui compte 9 000 abonnés. Cela nous a permis d'apporter une information plus complète sur le développement du sinistre », expose Yannick

Ferrand. Mais gérer les réseaux sociaux en cas de crise demande une organisation préalable et des moyens humains. « Il faut compter au moins trois personnes si l'on veut faire les choses bien », estime Jacques-Olivier Panier, vice-président de l'ANCTS. « Celle qui fait de la veille à la recherche des rumeurs, celle qui donne la bonne information et celle qui fait le lien avec la cellule de crise. H24, cela représente neuf personnes à former, ce qui est impossible sans aide, pour 90 % des communes de France composées de moins de 3 000 habitants ». De nombreuses collectivités ont signé une convention avec l'association Visov, qui trie et transmet les photos, messages et vidéos collectés sur les réseaux sociaux, qui pourraient se révéler utiles.



Pour en savoir plus

- « Gestion d'une crise inondation : suivez le guide », par le Centre européen de prévention du risque d'inondation (Cepri).
- Le colloque CAP'Alert 2019 organisé par l'université d'Avignon a porté sur des réflexions et présentations autour de l'alerte des populations : <https://bit.ly/3izbMhW>
- « Guide pratique d'élaboration du PCS », volet spécifique inondation, rédigé par l'IRMa et le Cerema pour le compte de la Mission interrégionale inondation arc méditerranéen (MIIAM) et du ministère de l'Intérieur : <https://bit.ly/2ZCv1zD>



Les utilisateurs de Twitter sont de véritables capteurs humains.

4 • Banc d'essai des principales solutions d'alerte

Inondation, tempête, épidémie, attentat : les maires peuvent être conduits à alerter leurs administrés et à leur transmettre des consignes de sécurité, à différentes occasions. Mais quelles solutions à la portée des élus choisir ? Réponse avec Guilhem Dupuis, responsable du réseau experts, des exercices et entraînements, à l'Institut des risques majeurs (IRMa).

Par Isabelle Verbaere



La sirène fixe

Avantage

Permet une alerte massive de jour comme de nuit.

Inconvénients

Elle n'est pas toujours audible sur tout le territoire de la commune et ne dit rien de la nature du risque. Une majorité des gens n'associe pas ce son à des consignes à suivre : dois-je évacuer, dois-je me confiner ? Elle peut provoquer une panique, surtout la nuit. L'achat et l'installation d'une sirène représentent un investissement financier important qui dépasse 20 000 euros, sans compter la maintenance. Cette installation impose à la commune de tester l'appareil tous les premiers mercredis du mois, d'être capable de la déclencher 24 h/24 et 7 j/7.

Le système d'appel en masse

Avantages

Il permet de délivrer un message préenregistré, clair et détaillé, par différents canaux – téléphone fixe et mobile, SMS, mail, télécopie. De quelques centaines à plusieurs centaines de milliers de personnes peuvent être contactées en un temps record. Un suivi en temps réel de la distribution des messages est proposé. Facile d'emploi même sans compétence en informatique.

Inconvénients

La base des numéros enregistrés est l'annuaire public, or il s'agit majoritairement de numéros de téléphones fixes, et de nombreuses personnes n'y sont pas répertoriées. Il faut donc essayer de compléter cette base de données, en incitant les gens qui habitent sur la commune mais aussi ceux qui y travaillent, à s'inscrire notamment via un formulaire en ligne, les relancer. Cela prend beaucoup de temps pour obtenir une liste exhaustive, d'autant qu'elle doit être mise à jour en continu. Dans le cadre du règlement général sur la protection des données, ces coordonnées doivent être réservées à l'alerte. Le prix de l'installation est fonction de la taille de la commune.

Ensemble mobile d'alerte

Avantages

Il s'agit de mégaphones installés sur des voitures qui peuvent diffuser le son de la sirène d'alerte ou des consignes adaptées en fonction des quartiers visités. C'est un moyen très efficace et peu onéreux pour alerter les populations d'une zone limitée même en cas de coupure électrique.

Inconvénients

Il faut que les voies de circulation soient encore praticables. Les véhicules peuvent gêner les interventions de secours ou d'évacuation. Cela prend du temps et expose les agents ou élus présents dans le véhicule si la situation est dangereuse.

Les panneaux à messages variables

Avantages

Ils peuvent être utilisés en période de crise pour afficher des consignes de prudence, des numéros de téléphone utiles, détailler les opérations d'évacuation. Ils sont situés sur des lieux de passages importants et permettent d'informer les personnes en transit sur la commune.

Inconvénients

Ils ne sont vus que par une fraction de la population et notamment les automobilistes. Ne servent pas à grand-chose si la population est confinée chez elle ou évacuée.

Le porte-à-porte

Avantages

Il permet de diffuser une information et des consignes détaillées. Il peut être mis en place même en cas de coupure électrique et est peu onéreux.

Inconvénients

Le porte-à-porte nécessite des moyens humains importants et du temps. Il est adapté à des événements limités dans l'espace.

Choisir la solution de tri adaptée à son territoire

PUBLIÉ LE 10/07/2023 | MIS À JOUR LE 27/09/2023

Par [ISABELLE VERBAERE](#) • Club : [Club Techni.Cités](#)



Grand Lyon

Les biodéchets représentent 33 % des ordures ménagères résiduelles et finissent majoritairement en incinération ou enfouissement. Financièrement, le tri à la source est donc capital avec l'explosion du montant de la TGAP. 34 % des Français déclarent composter, mais cette gestion de proximité ne suffit pas à réduire drastiquement la présence des biodéchets dans les OMR. La collecte en porte à porte ou apport volontaire s'avère souvent indispensable pour offrir à tous les usagers une solution de tri à la source, comme le prévoit la loi.

Distribuer des composteurs ne suffit pas

C'est un enjeu majeur à relever par les collectivités, prévu par la loi Agec : mettre à disposition de chaque ménage une solution pour trier à la source les biodéchets d'ici le 31 décembre 2023. Ce terme englobe les déchets alimentaires et les déchets verts. Ce flux qui est encore le plus souvent collecté en mélange avec les OMR, représente un tiers des OMR, soit environ 80 kg/habitant/an (source [Ademe](#), 2022). Collecte séparée en porte-à-porte (PAP) ou en PAV, compostage individuel ou collectif, des solutions éprouvées existent comme le montrent les résultats de collectivités qui se sont lancées depuis de nombreuses années à l'instar de Lorient agglomération. « Les déchets alimentaires sont collectés en PAP depuis 2003 », expose Odile Robert, directrice prévention et gestion des déchets. « Nous détournons 38 kg/hab./an et le tonnage des OMR a chuté de 26 % entre 2010 et 2019 ».

Les collectivités qui réalisent une collecte séparée des biodéchets sont encore très minoritaires. L'Ademe en recense une centaine qui représente 4,2 millions d'habitants, soit 6,2 % de la population française en 2019 (Source Ademe). « En revanche, près des trois quarts des collectivités, 815 en 2019, encouragent le compostage, individuel et/ou collectif, depuis longtemps », précise Alexandra Gentric du service valorisation des déchets de l'Ademe. Cette gestion de proximité des biodéchets reste privilégiée par les collectivités : la majorité des 600 projets financés par l'Ademe dans le cadre de la mesure « biodéchets » de France relance en 2021 et 2022, repose sur cette stratégie.

De fait, c'est le moyen le moins onéreux de valoriser localement les biodéchets en évitant d'avoir recours à un dispositif de collecte et de traitement. « La collecte coûte de l'ordre de 23 euros par habitant desservi et par an (2020), la gestion de proximité 4 euros, en médiane », poursuit Alexandra Gentric. « Mais cette méthode permet de détourner beaucoup moins de déchets des OMR, entre 10 et 15 kg/hab./an, contre 40 kg/hab./an pour la collecte ». La participation pour un site de compostage partagé ne dépasse pas 25 à 30 %.



À Lyon, le 7^e arrondissement a expérimenté des bornes à compost.

« Si on veut équiper chaque pied d'immeuble, le bénévolat ne suffira pas, il va falloir mettre des moyens humains pour assurer le fonctionnement et l'entretien des sites et convaincre des gens qui ne le sont pas d'avance », analyse Muriel Bruschet du service valorisation des déchets de l'Ademe. Le Grand Montauban a installé 65 sites de compostage collectif à disposition des écoles et de certains immeubles, utilisés par 600 personnes. « Ces sites doivent être pris en charge par la collectivité, car les référents de compostage bénévoles finissent par abandonner », observe Mathilde Ensergueix, directrice Pôle déchets-propreté. « Ils sont donc gérés par un agent et nous faisons ponctuellement appel à un établissement et service d'aide par le travail (Esat), pour les nettoyer, rajouter des feuilles mortes, les brasser ».

Pour être dans les clous de la réglementation, de plus en plus de collectivités choisissent donc de déployer la collecte séparée des biodéchets sur une partie ou la totalité de leur territoire en complément de la gestion de proximité, à l'instar de Lyon métropole. « Notre offre de service est large », développe Élodie Maître, responsable de l'unité sensibilisation du service mobilisation et accompagnement au changement de la direction des déchets. « Nous distribuons depuis plusieurs années des composteurs pour l'habitat pavillonnaire, avons créé plus de 738 sites de compostage partagé en pied d'immeuble et déployons des points d'apports volontaires depuis septembre 2021 grâce auxquels nous visons 20 kg de déchets alimentaires valorisés par habitant et par an d'ici à 2030. Premier constat : la qualité du tri est très bonne, bien meilleure que pour les emballages ».

Le Smictom d'Alsace centrale a fait ce choix également. La pratique du compostage individuel y est promue depuis 2002. « 75 % des personnes qui habitent dans des pavillons avec un jardin, soit la très large majorité de notre population, déclarent composter, révèle notre dernier baromètre d'opinion réalisé en 2021 », expose Sylvie Pépin responsable prévention animation communication. La collectivité dispose aussi d'une quarantaine de sites de compostage collectif notamment dans les écoles et les résidences seniors. « Malgré cette pratique du compostage bien développée, les biodéchets représentaient 48 % des OMR, soit 87 kg/hab./an, en 2017. On a donc décidé de proposer un complément de service aux habitants, en jouant sur la complémentarité des solutions. Nous avons mis en place une collecte en points d'apport volontaire pour éviter de cannibaliser les pratiques de compostage individuel déjà en place », poursuit Sylvie Pépin. Et les résultats sont là : « Nous avons réduit la quantité de biodéchets dans les OMR de 27 kg/hab./an en cinq ans », se félicite Sylvie Pépin.

FOCUS

La TGAP s'envole

L'envolée des prix de traitement des OMR – l'incinération et l'enfouissement –, est l'un des principaux enjeux financiers du tri à la source des biodéchets. Elle est due principalement à l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) prévue dans la loi de finances 2019. Objectif : inciter au tri, au recyclage et à la valorisation matière ou organique des déchets. Elle va passer à 65 euros la tonne pour l'enfouissement et 15 euros la tonne pour l'incinération en 2025. Le surcoût pourrait atteindre 2015 millions d'euros pour les collectivités en 2025 (source Sénat). La raréfaction des exutoires des déchets participe aussi à cette flambée avec un allongement des distances de transports des déchets.

Miser sur la complémentarité des solutions

Mettre en place le tri à la source des biodéchets sur son territoire ne se fait pas au doigt mouillé : une étude de faisabilité est incontournable pour évaluer les flux, les besoins, les synergies possibles sur le territoire. « Les élus peuvent ainsi choisir une stratégie, en fonction de son impact financier sur le service », remarque Alexandra Gentric. Les aides accordées par l'Ademe sont conditionnées à la réalisation d'une telle étude. « La collecte des biodéchets doit tenir compte des pratiques locales des habitants d'un territoire, afin de ne pas se superposer inutilement aux actions de proximité déjà engagées par certains habitants, souligne une étude sur le modèle économique de la filière biodéchets des ménages, publiée en décembre 2022¹. Dans certains cas, une collecte séparée ne serait pas nécessaire, d'autant plus si celle-ci vient s'ajouter aux collectes existantes, et ne vient pas en substitution d'une autre collecte ».



Dans l'agglomération de Rouen, le syndicat de déchets accompagne chaque année plusieurs établissements scolaires dans la réduction des biodéchets.

De nombreuses collectivités font le choix de réaliser un test sur un quartier, afin d'évaluer les quantités détournées des OMR et la participation de la population. Le Smictom d'Alsace centrale a testé le déploiement de la collecte en PAV sur six sites pilotes pendant un an, avant de la généraliser en 2019. « Nous souhaitons évaluer l'adhésion de la population à ce nouveau service et ce nouveau geste », précise Sylvie Pépin. « Avec un objectif : que les habitants des zones urbaines qui ne peuvent pas composter, aient accès au service en priorité. Nous avons installé 643 bornes, une pour 100 foyers. Dans les villages, deux sont présentes, une à chaque entrée ». Et cela fonctionne. « La collecte en PAV a permis de détourner des OMR 24 kg de biodéchets/hab./an en 2022 », se félicite Sylvie Pépin.

Marseille, Nantes métropole, Quimper... Beaucoup de collectivités font le choix de la collecte en PAV. « Il y a un enjeu fort de proximité et de praticité », souligne Muriel Bruschet. Le maillage doit être pensé pour que les gens puissent trouver une borne en bas de chez eux, sur leurs trajets quotidiens. « Nous avons installé une borne tous les 150 à 200 mètres décrit pour l'habitat collectif, soit 300 à Villeurbanne, par exemple », décrit Élodie Maître.

Il faut aussi proposer aux usagers du matériel adapté. « Le dépôt a souvent lieu lors d'un trajet, mais rares sont ceux qui emporteront leur seau au travail », poursuit Muriel Bruschet. « Distribuer des sacs en kraft ou en plastique compostable évite qu'ils aient à le sortir ». La distribution des seaux en porte à porte ou lors de permanences, permet de sensibiliser les usagers lorsqu'ils viennent récupérer leur matériel. « C'est l'occasion de faire le lien avec le gaspillage alimentaire qui représente un enjeu économique fort pour les ménages, moins gaspiller permet de jeter moins de biodéchets », pointe Muriel Bruschet.

¹ Réalisée par Sage Industrie avec le soutien de l'Ademe pour le Comité stratégique de la filière Transformation et valorisation des déchets (CSF TVD).

Optimiser le tri à la source

L'étude sur le modèle économique de la filière biodéchets des ménages² identifie plusieurs leviers pour optimiser le geste de tri. Le plus efficace est la mise en place de la tarification incitative. Le Smictom d'Alsace Centrale l'a instaurée en 2010 pour engager la population à composter. « On ne peut pas être juste dans l'incantation, pour que les gens trient, il faut les y encourager avec une politique tarifaire adaptée », assure Sylvie Pépin. « Nous l'avons basée sur le volume du bac gris (OMR) mis à disposition des ménages. Ceux dont la pratique du compostage est constatée par un ambassadeur de tri, disposent du bac gris le plus petit de leur catégorie de foyer et paie 30 euros par an en moins que les ménages qui ne compostent pas ». Ceux qui élèvent des poules bénéficient du même avantage. « On a revu notre modèle de tarification incitative depuis janvier 2020, afin d'inciter les gens à utiliser les points d'apport volontaire », poursuit Sylvie pépin. « On est passé d'une redevance au volume à une redevance combinant le volume et les levées. Les habitants ont droit à dix-huit levées par an. Ceux qui ne trient pas sont obligés de souscrire à des levées supplémentaires que nous leur facturons. Sortir les biodéchets du bac gris (3 000 tonnes en 2022), nous permet d'économiser 17 % du coût de la collecte des OMR. Et comme le traitement des biodéchets, la méthanisation, est moitié moins chère que l'incinération, nous avons atteint l'équilibre financier en 2022 ! »



Autre levier efficace : remettre à plat le circuit et la fréquence de collecte sur l'ensemble des flux, solution choisie par Lorient agglomération. « Nous collectons les biodéchets en porte-à-porte à raison d'un passage par semaine », expose Odile Robert, directrice prévention et gestion des déchets. « Pour inciter les gens à trier davantage, nous avons décidé de passer une fois tous les quinze jours pour les OMR ». Pour inciter au geste de tri, il est recommandé que la fréquence de collecte des biodéchets soit supérieure à celle des OMR. L'agglomération collecte les déchets avec une benne bicompartimentée en zone rurale : les biodéchets une fois par semaine, et alternativement les emballages ou les OMR. Bilan : le coût de gestion des biodéchets s'élève à 21 euros/hab./an, pour 47 euros/hab./an pour les OMR.

FOCUS

Traitement : s'appuyer sur les installations existantes du territoire

Le tonnage de biodéchets par territoire permet rarement d'amortir l'installation d'une plateforme de compostage ou de méthanisation dédiée, comme le pointe l'étude sur le modèle économique de la filière biodéchets des ménages³. Les biodéchets collectés par l'agglomération de Lorient sont traités dans une unité de compostage industrielle et le compost produit est vendu à des agriculteurs locaux, à raison de 2 500 tonnes par an. « Il est labellisé amendement sélectionné qualité attestée (ASQA) », détaille Odile Robert, directrice prévention et gestion des déchets à Lorient agglomération. « Ce label a été créé par le réseau Compostplus en collaboration notamment avec les représentants du monde agricole et les chambres d'agriculture. Il est utilisable en agriculture biologique ».

² Réalisée par Sage Industrie avec le soutien de l'Ademe pour le Comité stratégique de la filière Transformation et valorisation des déchets (CSF TVD).

³ Réalisée par Sage Industrie avec le soutien de l'Ademe pour le Comité stratégique de la filière Transformation et valorisation des déchets (CSF TVD).

Déchets verts : responsabiliser les ménages



Les Français produisent 160 kg de déchets verts par an et par personne, en moyenne. Ils représentent 12 % des déchets ménagers. Le plus souvent ils sont écartés de la collecte séparée des biodéchets. « Nous utilisons des bacs à cuve réductrice dans laquelle il est compliqué de les jeter », expose Odile Robert, directrice prévention et gestion des déchets de Lorient agglomération. « Mais on en trouve quand même. Ils représentent environ 26 % de la collecte séparée des biodéchets. Lorsqu'il y en a beaucoup, le bac est refusé et un autocollant est collé dessus pour en informer l'utilisateur. Nous avons mis en place un numéro vert qu'il peut appeler, ou s'il ne le fait pas, des agents de qualité le contactent pour l'encourager à continuer à trier et lui proposer des solutions pour gérer ses déchets verts : une aide à la location ou l'achat d'un broyeur ou d'un composteur, sinon c'est la déchèterie. »

Selon l'Ademe, 64 kg, c'est, par Français, la quantité moyenne de déchets verts qui échoue dans ces installations, chaque année. Ce ratio est de 50 kg sur le territoire du Smictom d'Alsace centrale. « Pour limiter le flux de déchets verts en déchèterie, nous avons axé notre stratégie sur la responsabilisation individuelle en expliquant l'intérêt agronomique et environnemental des pratiques d'éco-jardinage comme le mulching, le paillage et le compostage », détaille Sylvie Pépin, sa responsable prévention, animation, communication. « On limite aussi le nombre de passages en déchèterie par foyer à dix-huit depuis janvier 2023. En moyenne, il est de six ».

Bien que le brûlage soit interdit depuis 1978, 15 % des personnes ayant un jardin déclarent y avoir eu recours, pour la gestion d'au moins un type de déchets verts en 2022 (source Credoc pour l'Ademe). Cette étude révèle que les particuliers, mais aussi certains élus et techniciens de collectivités n'ont pas conscience de l'impact de cette pratique sur la qualité de l'air et ses conséquences pour la santé. Selon le Centre interprofessionnel technique d'étude de la pollution atmosphérique (CITEPA), plus de 6 % des émissions annuelles de PM 2,5 sur secteur résidentiel sont liées aux feux de déchets verts ! Afin d'aider les collectivités à mettre en place des solutions de valorisation des déchets verts adaptées à leur territoire, l'Ademe a publié en mars 2023, une étude technico-économique basée sur une vingtaine de retours d'expérience. Elle propose des outils d'aide à la décision comme un outil d'autodiagnostic, un comparatif économique des solutions et un focus sur le matériel de broyage.